

Chaire sur « *L'Éthique et la sécurité dans le sport* »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Dénomination

Par délibération du comité scientifique et du conseil d'administration de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, la Chaire sur « *L'éthique et la sécurité dans le sport* » a été créée le 26 mars 2012 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2012.

Article 2 – Siège

Le siège de la Chaire est situé à :

Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne
12, Place du Panthéon
75005 PARIS

Au sein de l'Université Paris 1, la Chaire est administrativement rattachée à l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne - André Tunc et, au sein de ce dernier, au Département de Droit Public de l'Économie.

Article 3 – Domaines de recherche et d'action

Les travaux de la Chaire seront principalement centrés sur trois grands domaines de recherche et d'action :

- 1) la lutte contre la manipulation des activités sportives et la corruption dans le sport ;
- 2) la promotion globale de l'éthique et de la sécurité dans le sport.

Article 4 - Missions de la Chaire

Les missions de la Chaire, relevant de la conceptualisation, de l'accompagnement de projets expérimentaux, de propositions d'outils normatifs et de diffusion de ses travaux, seront structurées comme suit :

- **Actions de « Recherches » :**

- Recensement des mécanismes actuellement disponibles pour combattre la prolifération des trucages des paris et des matchs et lutter contre le dopage ;
- Mesure de la menace réelle représentée par les trucages des paris et des matchs et le dopage et mesure de l'efficacité des mécanismes susvisés dans le cadre des différentes lois du sport, d'origine nationale ou supranationale ;
- Propositions de nouveaux outils normatifs (v. ci-dessous).

Cette liste d'actions de recherche n'est pas limitative.

Ces actions reposeront sur des travaux mobilisant principalement des connaissances juridiques, économiques, financières et techniques et sur des échanges entre professionnels, universitaires, responsables des organismes sportifs et autres acteurs du monde sportif.

À cette dimension interdisciplinaire viendra s'ajouter une dimension de droit comparé et de droit international.

Des enquêtes de terrain seront menées.

- **Action de « Proposition/Rédaction » :**

- Proposition d'un texte de portée internationale (Charte, Règlement européen ou Directive européenne, Traité portant Code international du sport, Code d'éthique, Traité portant création d'une autorité supranationale, etc.) dont la nature exacte reste à déterminer.

- **Actions d'« Échanges » :**

- Échanges entre professionnels et universitaires dans le cadre l'organisation de différents évènements (colloques, forums, petits déjeuners, etc.) ;
- Conclusion d'un contrat doctoral en vue d'effectuer des recherches de dimension internationale sur l'éthique et la sécurité dans le sport.

- **Action d'« Enseignement » :**

- Accueil des étudiants pressentis par le Comité Directeur de la Chaire au sein du Master 2 « *Droit du sport* » de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

- **Actions de « Publications » :**

- Création d'un site internet de présentation de la Chaire, de ses travaux et de ses actions ;
- Publications des rapports, des actes des colloques organisés par la Chaire et des ouvrages réalisés à l'occasion de ses travaux.

- **Actions de « Réseaux » :**

- Implication au sein des réseaux de recherche (régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux) ;
- Travaux en commun avec les organismes politiques et scientifiques en charge de la lutte contre le truchage des paris et des matchs et contre le dopage.

Pour piloter l'ensemble de ces missions, une équipe permanente de la Chaire est mise en place en collaboration avec les personnels de l'ICSS.

Article 6 - Partenaires de la Chaire

La Chaire est ouverte aux personnes morales et physiques parties prenantes aux problématiques traitées par la Chaire.



Il s'agit, par exemple :

- des professionnels du secteur privé et du secteur public ;
- des institutions sportives (exemple : Ligues et Fédérations - nationales ou internationales -, Comité International Olympique, etc.) ;
- des instances de régulation (exemple : Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) ; Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL), etc.) ;
- des organismes de recherche (exemple : Laboratoires de l'Université Paris 1, Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ; Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne - André Tunc ; Centre International d'études du sport - Université de Neuchâtel ; Faculté des sciences du sport - Université de la Méditerranée ; Centre de droit du sport - Université Paul Cézanne, etc.) ;
- des instances politiques nationales, régionales ou internationales (Conseil de l'Europe, Organisation des Nations Unies - UNESCO - Union Européenne, etc.) ;
- des éditeurs : les éditions Pedone, Dalloz, LGDJ, Litec, Economica, Larcier/De Boeck ainsi que les éditions de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne - André Tunc.

Ces personnes trouvent au sein de la Chaire :

- un lieu de rencontres inédites grâce au décloisonnement des acteurs ;
- un soutien à l'expérimentation de projets visant à défricher de nouvelles façons de penser et d'agir ;
- un lieu pour prendre du recul sur leurs propres démarches et partager des connaissances sur les autres pratiques et initiatives ;
- un espace d'échanges pour construire de l'intelligence collective utile à l'action.

L'association d'un partenaire aux activités de la Chaire sera soumise à l'accord du comité de pilotage et fera l'objet d'un accord de principe entre le partenaire pressenti et la Chaire.

Les partenaires de la Chaire se rapprocheront également de personnalités consultées, dont les noms figurent dans la Charte portant cadre général de la Chaire. Cette liste est non limitative.



Le
toute
aux travaux de la Chaire.



Comité de pilotage doit être informé de
action de communication faisant référence

Article 7 – Gouvernance de la Chaire

Deux instances sont mises en place pour assurer la réalisation et le suivi des travaux de la Chaire :

- Un Bureau

Composition :

Le Bureau comprend quatre membres, deux issus de l'Université et deux extérieurs à l'Université. Au 1^{er} avril 2012, il est composé de la sorte :

Laurent Vidal, Joseph Chaoul, Sophie Dion et Nasser Hinzab.

Mission :

Le fonctionnement quotidien de la Chaire, le suivi de son activité ordinaire et le lien permanent entre l'Université et les partenaires de la Chaire sont assurés par le Bureau et ce, pour un suivi plus régulier des travaux de la Chaire, sans préjudice des pouvoirs de contrôle du comité de pilotage.

Ses membres sont choisis parmi les membres du comité de pilotage.

Le directeur de la Chaire en assure la coordination.

Organisation :

Le Bureau est présumé réuni sans discontinuer.

- Un Comité de pilotage

Composition :

Le comité de pilotage est composé de spécialistes reconnus dans les domaines couverts par les activités de la Chaire et pressentis d'un commun accord entre le directeur de la Chaire et le président de l'ICSS.

Le président du comité de pilotage est le directeur de la Chaire.

La modification de sa composition s'effectue d'un commun accord entre le directeur de la Chaire et le président de l'ICSS après consultation de ses membres, et d'une session à l'autre, sauf situation exceptionnelle nécessitant une modification de sa composition en cours d'année universitaire.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Au 1^{er} avril 2012, il est composé de la sorte :

Président du comité de pilotage, directeur de la Chaire :

Laurent Vidal

Membres du comité de pilotage :

Alain Beaulac, Joseph Chaoul, Yves Chaput, Jean-Jacques Daigre, Sophie Dion, Éric Drossart, Chris Eaton, André Hervier, Nasser Hinzab, Évelyne Lagrange, Claude Ménard, Denis Oswald, Rick Parry, Pierre-Charles Pradier.

Mission :

Le comité de pilotage a pour tâche de mener à bien et en toute indépendance les activités de la Chaire.

En dehors de l'organisation de manifestations diverses (colloques, séminaires, etc.) et de la publication des travaux de la Chaire, des recherches seront menées sur les thématiques arrêtées par le comité de pilotage, que ces thématiques résultent d'une demande de l'ICSS ou d'appels à projets lancés par la Chaire. Le comité de pilotage élabore un avis écrit sur chaque projet, qui est fondé sur une délibération collective visant à un consensus raisonnable, reposant sur l'écoute et la confrontation des points de vue.

Le comité de pilotage, réuni en session annuelle d'évaluation, validera pour l'année écoulée l'adéquation entre les activités accomplies par les différents groupes de travail de la Chaire et les moyens qui lui sont attribués, définira les orientations stratégiques de l'année à venir et validera les projets de recherche proposés, qu'ils résultent d'une demande de l'ICSS ou d'appels à projets lancés par la Chaire dans les conditions définies précédemment.

À cette fin, lui seront présentés une fois par an, au cours de la même séance, un bilan pédagogique, scientifique et financier des activités de la Chaire ainsi qu'un programme prévisionnel de travail pour l'année à venir réalisés par les membres du bureau de la Chaire.

Lui seront également soumis dans les conditions rappelées ci-avant les projets reçus dans le cadre des appels à projets.

Le comité de pilotage arrêtera, lors de sa première séance, les méthodes d'évaluation des travaux de la Chaire, de définition des orientations stratégiques de l'année à venir et de validation des projets de recherche examinés.

La délibération adoptée par le comité de pilotage à la suite de sa réunion annuelle d'évaluation sera transmise au conseil scientifique et au conseil d'administration de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Organisation :

Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du Dicter de la Chaire afin de mener à bien lesdites activités.

Le Comité de pilotage est préparé et animé, en appui du Directeur, par l'équipe permanente de la Chaire.

Article 8 - Conciliation

Le Comité de pilotage est chargé de réguler les éventuels désaccords entre les membres de la Chaire et/ou les conflits potentiels avec des acteurs inscrits ou non dans la Chaire.

En cas de besoin, il fait appel à une personnalité ou une organisation externe de façon à pouvoir favoriser la médiation.



Article

La
période de trois ans renouvelable.

9 - Durée d'existence

Chaire est mise en œuvre pour une



Fait à Paris, le